

Nombre de
conseillers
En exercice :
27
Présents :
21
Votants :
25

Date de
convocation :
30/11/2023
Date
d'affichage :
30/11/2023

Numéro :

64/2023

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2023

Le 06 décembre 2023, à 18h00 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEois, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Élisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE – Bernard DELBRUEL – Gérard TOUREL – Daniel DERRAC – Nelly FACCA – Huguette DELPY-SOUTADE – Michel ALBENGE – Thierry MONTBROUSSOUS – Bruno BARDES – Françoise CHINCHOLLE – Franck GARRIC – Marie-Pierre CAMBON – Philippe FOULCHE – Eric ALBERT – Stéphanie RAYMOND – Sylvie CLERGUE – David POUTRAIN – Nathalie JALBY – Claudette ROUQUETTE-BAULES – Maxime FONTANILLE – Bénédicte CATHALAU.

Absents excusés représentés : Xavier PETIT (M. ALBENGE)- Ghislain PELLIEUX (E. ALBERT) – Kadour SAMET (B. DELBRUEL) – Marie LACAN (N. FACCA).

Absent non excusé : Francis SALABERT – Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Bénédicte CATHALAU

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE EN SOUS-SOL DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION N° BA 29 (B) D'UNE SUPERFICIE DE 224M² APPARTENANT A M. ET MME GRUAT EN VUE DU CONFORTEMENT DU MUR DE SOUTÈNEMENT

Par délibération du 25 septembre 2023, le conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section BA n° 29 (B) d'une superficie de 224 m² appartenant à M. et Mme GRUAT en vue de la réalisation de travaux de confortement du mur de soutènement existant, travaux nécessaires à la pérennité de cet ouvrage et à la stabilité de la portion de village en surplomb ainsi qu'à la protection des équipements publics qui en dépendent.

Les travaux prévisionnels en question vont consister entre autres, en la mise en œuvre de 70 à 80 clous de 5 à 7 m de long environ, lesquels seront ancrés dans le talus (partie cédée à la commune) et qui pénétreront en sous-sol dans la propriété de M. et Mme GRUAT.

Par conséquent, il y a lieu de constituer une servitude en sous-sol, laquelle servitude sera prévue dans l'acte d'achat du terrain cité ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de constituer une servitude en sous-sol pour permettre la mise en place des clous d'ancrage nécessaires au confortement du mur de soutènement existant,

PRECISE qu'il n'y a pas d'entretien particulier à venir lié à la constitution de cette servitude ; un contrôle régulier sera effectué par les services techniques de la commune et qu'aucune indemnité ne sera due aux vendeurs à la suite de la constitution de ladite servitude,

DIT que les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude sont à la charge des vendeurs,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à la constitution de la servitude en question,

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

**Le Maire,
Élisabeth CLAVERIE**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.